

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02668

Numéro SIREN : 851 397 810

Nom ou dénomination : KEY'S

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003310

KEY'S

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 427 915 €

Siège social : 7 avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC

851.397.810 RCS TOULOUSE

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DU 2 FEVRIER 2023

Monsieur Nicolas Couzinet, en sa qualité de Président de la Société (le « **Président** »), dûment habilité par Décisions Collectives des Associés du 20 décembre 2022, a pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital par annulation de 20 000 actions de préférence de catégorie A dites « ADPA » détenues par la Société, sous condition suspensive.

Le Président rappelle tout d'abord que les actions de préférence de catégorie A (les « ADPA ») émises par la Société, ont été stipulées dans les statuts, rachetables, la demande de rachat pouvant émaner des associés titulaires d'ADPA dans les conditions mentionnées dans les statuts dans leur article 8.

Madame Anne Faugeron, associée titulaire de 20 000 ADPA de 1 € de valeur nominale, a fait part de sa volonté de rachat par la Société de la totalité des ADPA qu'elle détenait. Le Prix de Cession, tel que défini par les statuts et calculé selon les modalités fixées par les statuts, est de 0,83 € par ADPA.

Le Président, conformément à la loi, a dressé un avis de rachat qui a été tenu à la disposition des associés, quinze jours au moins avant la réalisation de l'opération, au siège social et au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE.

Une fois le délai écoulé, la Société a procédé à ce rachat de 20 000 de ses propres ADPA le 3 octobre 2022 et a payé le prix total de 16.600 € à Madame Anne Faugeron.

Le Président rappelle que la Collectivité des Associés a pris la décision suivante le 20 décembre 2022 :

« La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, autorise le Président de la Société à réduire le capital social après rachat d'actions de la Société par la Société par voie d'annulation d'actions, faisant suite (i) soit à la mise en jeu de la clause d'exclusion statutaire prévue à l'article 15, (ii) soit au rachat d'actions de préférence de catégorie A dites « ADPA » dans les conditions prévues par les Statuts.

La Collectivité des Associés décide que cette autorisation est conférée dans les conditions suivantes :

- *l'autorisation est consentie pour une durée expirant à l'issue de la décision qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023,*

- *l'autorisation porte sur l'annulation maximale d'un nombre d'actions représentant 10% du nombre d'actions de préférence de catégorie A dites « ADPA ».*

La Collectivité des Associés confère également tous pouvoirs au Président de la Société :

- *pour établir et faire établir tout rapport requis dans le cadre de l'opération, le mettre à disposition et en informer les associés de la Société ;*
- *pour effectuer tout dépôt en vue de l'exercice du droit d'opposition des créanciers ;*
- *pour imputer l'excédent entre la valeur des actions rachetées et leur valeur nominale sur un compte de réserves disponibles ;*
- *en vue de modifier corrélativement les Statuts ;*
- *procéder aux opérations matérielles d'annulation des actions ;*
- *et, de façon générale, effectuer le nécessaire aux effets ci-dessus. »*

Le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été délégués par Décisions Collectives des Associés du 20 décembre 2022, décide, sous réserve de l'absence d'oppositions des créanciers (ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce), de réduire le capital social de la Société de VINGT MILLE (20 000) EUROS, par voie d'annulation des 20 000 ADPA détenues par la Société à la suite de leur rachat par la Société.

Sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers (ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce), le capital social de la Société serait ainsi réduit de 20 000 €, le ramenant de 2 427 915 € (son montant actuel) à 2 407 915 €, et serait divisé en 2 407 915 actions d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, dont (i) 1 218 237 actions de préférence de catégorie A dites « ADPA », entièrement libérées et (ii) 1 189 678 actions de préférence de catégorie B dites « ADPB », entièrement libérées.

La réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, elle ouvre un droit d'opposition aux créanciers. Le Président décide de procéder au dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce de la présente décision, tel que requis par la loi, une nouvelle décision devant intervenir après expiration du délai d'opposition des créanciers en vue de statuer sur la réalisation de la condition suspensive, sur la réalisation définitive de la réduction de capital et sur la modification corrélative des statuts.

Fait à BLAGNAC

Le 2 février 2022

En 4 exemplaires

Le Président

Monsieur Nicolas Couzinet

